Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

DELIBERATION DU CON 1D: 030-213000136-20221025-D040_2022-DE DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS D040-2022



Nombre de conseillers

en exercice:11 présents: 9 votants: 10 absents 2

Date de convocation : 20 octobre 2022 Date d'affichage: 20 octobre 2022

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents: M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents M. Christian **BONNET:** M. Didier excusés: VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT :

Secrétaire: Mme Martine FERNANDES,

Objet: SECURISATION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS - RISQUE **INCENDIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour la sécurisation des archives de la commune contre le risque incendie, suite aux recommandations prescrites par les Archives Départementales du Gard lors de l'inspection réglementaire du 12 mai 2022.

Ce projet s'élève à 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC.

DESCRIPTIF DU PROJET

Il s'agit d'installer des extincteurs à eau sans additif, des alarmes avec report et détecteurs de fumée ainsi que d'une centrale, dans le local archives du rez-de-chaussée et le local archives du 1er étage de la mairie,

PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT HT		
Autofinancement	1 980,00 €	50 %	
Conseil Départemental	1 980,00 €	50 %	
TOTAL	3 960,00 €	100 %	

Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID: 030-213000136-20221025-D040_2022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS D040-2022



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- 1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 3 960,00 € HT soit 4 752,00€ TTC, pour la sécurisation des archives de la commune contre le risque incendie,
- 2. CHARGE Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'année 2022, accompagnée des pièces nécessaires,
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,